

SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE NOMBRE DE CONSEILLERS : • EN EXERCICE : • PRESENTS : • VOTANTS :	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL L'an deux mille vingt-quatre/vingt-cinq, le à h, le comité syndical du SIVOM d'Orbec et de La Vespière, légalement convoqué le, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M..... Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Etaient absents : Etaient excusés : Ont donné pouvoir : Secrétaire de séance :
---	--

Objet : Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l’adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d’adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l’ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d’adhésion et de transfert de compétence.

- CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l’ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.
- CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l’adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l’arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.
- CONSIDERANT que, conformément à l’article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- l’adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
 - les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l’adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☐ *à l'unanimité*
- ☐ *par voix pour, abstention(s), voix contre,*

- ☐ *approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.*
- ☐ *n'approuve pas l'adhésion de communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A , le 2024/2025

Le Président